

RÈGLEMENT DES FINALES PAR CLASSEMENTS PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR 2023/2024

Document de référence : Règlements administratifs et sportifs fédéraux en vigueur

Article 1 : Conditions de Participation

Les finales par classements sont réservées aux licenciés traditionnels à la FFTT pour la saison en cours. Le classement à prendre en compte est le dernier classement officiel diffusé (janvier). Seuls les poussins et poussines ne peuvent pas participer à cette compétition. Les règlements fédéraux seront appliqués.

Article 2 : Conditions Matérielles

Des balles en plastique seront utilisées mais ne seront pas fournies par l'organisation.

Article 3 : Déroulement des parties

Dans toutes les catégories, les parties se dérouleront au meilleur des 5 manches.

Article 4 : Finalité

Les Finales par Classements Régionales sont qualificatives pour les Finales par Classements Nationales.

Article 5 : Tableaux

8 tableaux sont organisés :

1. Tableau F5 : joueuses classées 5 (entre 500 et 599 points)
2. Tableau F7 : joueuses classées 6 et 7 (entre 600 et 799 points)
3. Tableau F9 : joueuses classées 8 et 9 (entre 800 et 999 points)
4. Tableau F12 : joueuses classées 10, 11 et 12 (entre 1000 et 1299 points)
5. Tableau H8 : joueurs classés 5, 6, 7 et 8 (entre 500 et 899 points)
6. Tableau H10 : joueurs classés 9 et 10 (entre 900 et 1099 points)
7. Tableau H12 : joueurs classés 11 et 12 (entre 1100 et 1299 points)
8. Tableau H15 : joueurs classés 13, 14 et 15 (entre 1300 et 1599 points)

Article 6 : Qualifications

Dans chaque tableau messieurs, 24 joueurs sont qualifiés de la manière suivante :

- les cinq vainqueurs de leur échelon départemental ;
- complétés à 24 joueurs par les joueurs désignés par les Comités Départementaux, qui doivent tenir compte du classement obtenu à l'échelon départemental, au prorata du nombre d'inscrits au critérium fédéral de chaque département et par tableau. Ce nombre est fixé par la Commission Sportive Régionale en fonction du nombre d'engagés au critérium fédéral à l'issue du quatrième tour.

Dans chaque tableau dames, les joueuses sont qualifiées de la manière suivante :

- les cinq gagnantes de l'échelon départemental ;
- complétées à 24 joueuses au prorata du nombre d'inscrits au critérium de chaque département et par tableau. Ce nombre est fixé par la Commission Sportive Régionale en fonction du nombre total d'engagés au critérium fédéral à l'issue du quatrième tour.

Article 7 : Déroulement Sportif

Dans chaque tableau, les joueurs sont répartis dans des poules de trois joueurs, en fonction de leur classement.

Les classements utilisés pour le placement des joueurs seront les derniers classements mensuels publiés.

A l'issue des poules, les joueurs sont placés dans un tableau final, en respectant les dispositions fédérales.

Le tableau se déroule par élimination directe, avec classement complet des places 1 à 8.

Dans chaque tableau, en fonction du nombre d'engagés, la formule sera adaptée :

- Poule unique si 1 à 7 engagés
- 8 à 10 engagés : 2 poules (4 ou 5) puis intégration sur un TED de 8. Les 5^{èmes} de poules terminent 9^{ème}
- 11 à 16 engagés : 4 poules (3 ou 4) puis intégration sur un TED de 16
- 17 à 24 engagés : X poules de 3 puis intégration sur un TED de 24 (Tableau de 32 avec les 8 premiers en 1/8° et les 2° et 3° qui se rencontrent en 1/16°).

Article 8 : Autres dispositions

Le Juge-Arbitre sera seul habilité à prendre :

- toutes dispositions nécessaires pour résoudre les cas non prévus au présent règlement.
- les sanctions éventuelles pour assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Article 9 : Réclamation

Toute réclamation sportive sera traitée par la Commission Sportive Régionale.

Article 10 :

Le fait de s'inscrire à la compétition implique l'acceptation du présent règlement.

Les finales régionales auront lieu à Pernes-les-Fontaines le 12 mai 2024.

Responsable de l'épreuve :

IONNIKOFF Nikita

sportive@tennisdetableregionsud.fr

criterium@tennisdetableregionsud.fr